DÉPARTEMENT du Guy de dams Arrondissement d Source CANTON d Posso

Commune de et Assastance

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(Sépulture dans le Cimetière Communal).

Nous, Maire de la Commune de l

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures de 17 Janvier et 12 frim 1904

Vu la demande à nous présentée par M. Concession perpétuelle de la digition Omn Mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune, pour y fonder à perpétuité la mouture de la famille

Pétrionnaire s'engageant, à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de Contemporate france vent comfamement à la doll benation du l'é faire faire faire faire la despense ne constitution du Commentaire la total le de la commune, et au profit de la commune, et au profit des pauvres, le tout

conformément aux délibération et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.

Il est fait concession A PERPÉTUITÉ à partir de ce jour,	au	pro	fit
de l'impétrant susnommé, de ling Mètres super terrain, dans le Cimetière de la Commune de Anastaire	rfici	els	de
terrain, dans le Cimetière de la Commune de Massacrano pour y fonder la Sefautture de Sa famille			

ci-dessus dénommé.

TOUR BENERIE P. MARIAGE. -- COGNAC

ARTICLE II.

co de Kungh dance Maria 1496, 10 41 case 1

Reçu Hunt quase que l'enrégistrement,

如了在1996年19

Ladite corcession est faite moyennant la somme de Cent cinquarte
dont celle- de
sera versée immédiatement dans la Caisse du Receyeur de celle Commune,
et celle-de
sera également versée dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Audit Concessionnaire,

Au Receyeur municipal,

Et au Trésorier du Barcau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 20 mai

1906

.

(Cachet de la Mairie)

-

done

PERSONAL PROPERTY.